

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

Besser  
Levroult

ID : 006-260602008-20240422-DEL6\_PRIMEPACHA-DE



CENTRE COMMUNAL  
D' ACTION SOCIALE  
**LA TRINITÉ**

### **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b><u>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :</u></b>	L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15	Le mardi 09 avril 2024
Présents : 10	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS, sous la présidence de M. POLSKI Ladislas, Président.
Votants : 13	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 28 mars 2024

**OBJET : Instauration de la prime de pouvoir d'achat**

#### Présents :

Mme MOUTON Adeline  
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle  
Mme NICOLETTI Rosalba  
Mme BERMOND Fabienne  
M. UGOLINI Gilles  
Mme SIGNORIO Odette  
Mme LEROY Evelyne  
M. VESTRI Pierre  
M. ABEJAN Claude  
M. PIERRE Vincent

#### Excusés et représentés :

M. POLSKI Ladislas représenté par Mme DEPAGNEUX Isabelle  
Mme DANIEL Sylvie représentée par Mme BERMOND Fabienne  
M. PORTELLI Laurent représenté par M. UGOLINI Gilles

#### Excusés et non-représentés :

Mme MARTELLO Isabelle  
Mme TRABUCATTI Maryline

#### Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 006-260602008-20240422-DEL6\_PRIMEPACHA-DE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 9 avril 2024

N° 6

Rapporteur : Monsieur Ladislas POLSKI Président

Objet : **Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Classification : **4 – Fonction publique – 4.1 – Personnels et titulaires de la FPT**

---

Mes chers collègues,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

**Considérant** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »,

**Considérant** que les agents du Centre Communal d'Action Sociale de La Trinité bénéficient déjà d'un 13<sup>ème</sup> mois,

**Considérant** que le CCAS, conscient des enjeux socio-économiques actuels et soucieux d'accompagner ses agents dans cette période particulière, a décidé d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

**Considérant** que dans un souci d'équité et de solidarité, le CCAS a choisi d'allouer 40% des montants fixés par le barème du décret en vigueur pour cette prime, afin de garantir un soutien significatif à ses agents tout en préservant les ressources nécessaires au fonctionnement du service,

**Considérant** que cette décision témoigne de l'engagement du CCAS envers ses agents et de sa volonté de reconnaître leur investissement et leur contribution



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 avril 2024

N° 6

Rapporteur : Monsieur Ladislas POLSKI Président

Objet : **Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Classification : **4 – Fonction publique – 4.1 – Personnels et titulaires de la FPT**

---

essentielle à la vie communale,

**Considérant** enfin que cette prime exceptionnelle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents et à renforcer le lien social au sein de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime et de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret,

**Considérant** qu'il a été décidé d'attribuer cette prime selon les critères énoncés ci-dessous :

### **BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.





CENTRE COMMUNAL  
D' ACTION SOCIALE  
**LA TRINITÉ**

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 006-260602008-20240422-DEL6\_PRIMEPACHA-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 avril 2024

N° 6

Rapporteur : Monsieur Ladislav POLSKI Président

Objet : **Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Classification : **4 – Fonction publique – 4.1 – Personnels et titulaires de la FPT**

### **2. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents, employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023, qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

### **3. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

#### **Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :**

- **Autoriser** la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, conformément au décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023,
- **Adopter** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ci-dessus,
- **Prévoir** les crédits suffisants au budget 2024, chapitre 012.

Fait et délibéré à la Mairie de la Trinité les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Le Président,

Ladislav POLSKI  
Maire de La Trinité



Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



**DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 9 avril 2024

N° 6

Rapporteur : Monsieur Ladislas POLSKI Président

Objet : **Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Classification : **4 – Fonction publique – 4.1 – Personnels et titulaires de la FPT**

---

**Sont exclus du bénéfice de la prime :**

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales sont liées par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

**MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>40% du montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>320 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>280 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>240 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>200 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>160 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>140 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>120 €</b>

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

**1. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.